

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2015

---

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CL657

présenté par

Mme Laclais, M. Gagnaire, M. Fourage et Mme Capdevielle

-----

### ARTICLE 14

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

Chaque établissement de coopération intercommunale comptant dans ses membres des communes de montagne ( moyenne, haute...) doit organiser le fonctionnement d'un collège de la montagne au sein de l'établissement et prévoir un volet montagne dans son projet intercommunal

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Au regard des spécificités des territoires de montagne, il est indispensable que cette dimension particulière soit prise en compte et que la concertation soit établie avec les territoires réunis en epci dans leur diversité